

Sous-Direction Technique / Département réseaux d'accès

Réf : AT/DOT29/SDT/DRA/RU/338/2023

Mascara le : 25/05/2023

**Monsieur le Directeur  
Opérationnel des Télécommunications de Mascara**

**A Monsieur SAIM MED - Entreprise des Installations téléphoniques  
Sise à 04 Rue M'hor Driss – Mascara 29000.**

**Objet : Mise en demeure n° 02**

**PROJET : Travaux de Construction des lignes d'abonnés en cuivre (PSTN)**

**Contrat N° : N° : 31 /2020 du 06/09/ 2020**

**CMP : CMP MASCARA/TIGHNNIF**

**Bon de commande Installation en FTTH : 220101 du 28/04/2022**

**- ODS N° : 56/2022 du 12/06/2022 / ODS N° : 97/2022 du 01/09/2022**

J'ai le regret de vous informer que votre entreprise est mise en demeure de n'avoir pas encore clôturé le dossier de construction des lignes d'abonnés à Zone CMP Mascara, CMP tighnnif sus visé en objet et ce malgré les rappels faites par mes services depuis l'achèvement des travaux.

Par la présente mise en demeure, je vous invite à prendre tous les dispositions nécessaires afin de clôturer le dossier de construction lignes d'abonnés sous ODS's de démarrage des travaux cité ci-dessus ainsi de déposer votre dossier de paiement dans les huit (08) jours dès la parution de la mise en demeure sur le site Web Algérie Télécoms.

La Direction opérationnelle de Mascara est contrainte d'appliquer les clauses du contrat d'adhésion à commande notamment l'article de pénalité de retard Art 26 et Article de la résiliation de contrat N° 32.

**Important et particulièrement signalé .**

Signé le DOT de Mascara.



  
**BENYAMINA Abdelkrim**  
Directeur Opérationnel des  
Télécommunications de Mascara